



APPEL D'OFFRES PUBLIC CHAMBRE DE CLAPET RUE JACQUES-LABRANCHE

Description des travaux :

La Ville de Saint-Raymond requiert des soumissions par voie d'appel d'offres public en vue de la construction d'une chambre de clapet sur la rue Jacques-Labranche.

Documents d'appel d'offres :

Disponibles sur SÉAO à compter du 23 juin 2020.

<http://www.seao.ca> ou au 1-866-669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Représentante du dossier :

Mme Chantal Plamondon, greffière. L'adresse de courriel pour rejoindre la représentante est chantal.plamondon@villesaintraymond.com

Dépôt des soumissions :

Avant 11 h, le mercredi 22 juillet 2020. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour à la même heure, dans une salle disponible à l'hôtel de ville de Saint-Raymond au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Des exigences sont indiquées dans les documents d'appel d'offres, il est de la responsabilité des soumissionnaires de les respecter.

Les contrats sont assujettis à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

La Ville de Saint-Raymond n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à l'un ou l'autre des appels d'offres.

La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Donné à Saint-Raymond, le 16 juin 2020.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement 705-20

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 11 mai 2020, le règlement suivant :

↳ **Règlement 705-20** ***Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$***

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 juin 2020 et entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 10 juin 2020.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA